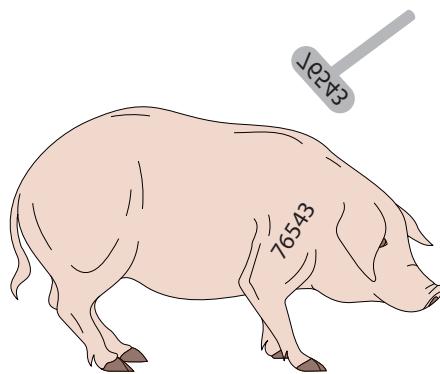


Des porcs bien tatoués pour une traçabilité assurée

La traçabilité ne peut se concevoir qu'avec un tatouage parfaitement lisible.
L'identification des porcs doit permettre de remonter jusqu'au producteur par son numéro de tatouage qui correspond obligatoirement à son site d'élevage.

Tous les porcs quittant un site d'engraissement pour être abattus sont identifiés par un tatouage à l'épaule. Ce tatouage permet de connaître le propriétaire du dernier site d'élevage, en vue de sa rémunération. Aucune règle d'attribution des numéros de tatouage n'était, jusqu'à ce jour, en vigueur.

Afin de permettre un meilleur suivi des porcs abattus au Canada, dans une optique de



traçabilité, le Conseil canadien du porc a statué, en 2005, sur l'attribution de numéros de tatouage spécifiques pour chacune des provinces canadiennes.

Ainsi, depuis le printemps 2006, les producteurs de porcs du Québec se sont vus attribuer de nouveaux numéros de tatouage pour chacun de leurs bâtiments d'élevage. Chaque numéro identifie non seulement le

propriétaire des porcs pour fins de rémunération, mais également la provenance exacte des porcs abattus. L'attribution des nouveaux numéros de tatouage est un premier pas vers le futur système d'identification et de traçabilité des porcs.

Il ne suffit pas seulement d'identifier les porcs par un numéro de tatouage associé à un bâtiment, encore faut-il que ce tatouage apposé sur les porcs soit parfaitement lisible.

LE RÔLE DU PRODUCTEUR

Le producteur qui élève des porcs d'engraissement doit s'assurer d'enregistrer chacun de ses bâtiments auprès du service de la Mise en marché de la Fédération des producteurs de porcs du Québec. Cette dernière lui attribuera, pour chacun de ses bâtiments, un numéro de tatouage. Le producteur doit alors se procurer le matériel

nécessaire au tatouage de ses porcs, c'est-à-dire correspondant à son ou à ses nouveaux numéros de tatouage.

Avant la sortie des porcs de son site d'élevage pour l'abattoir, le producteur devra s'assurer que chacun des ses porcs sont bien identifiés avec le numéro de tatouage qui lui a été attribué pour ce bâtiment.

L'ABC DU TATOUAGE DES PORCS

Les porcs destinés à l'abattage sont identifiés :

- Par un tatouage de cinq caractères, apposé à l'arrière de l'épaule.
- Avec le numéro de tatouage correspondant au bâtiment d'où proviennent les porcs.
- Avant le départ du bâtiment.

Le tatouage ne doit jamais être apposé sur une autre partie du corps de l'animal, telle que la longe ou le jambon.

Quelques conseils pour une bonne identification

- Le matériel à tatouer doit toujours être

CHAQUE NUMÉRO IDENTIFIE NON SEULEMENT LE PROPRIÉTAIRE DES PORCS POUR FINS DE RÉMUNÉRATION, MAIS ÉGALEMENT LA PROVENANCE EXACTE DES PORCS ABATTUS.

en bon état :

- Vérifiez régulièrement l'état des pointes. Les pointes émoussées, pliées ou cassées doivent être changées.
- Nettoyez les pointes après chaque lot de porcs tatoués. Les résidus d'encre et les corps étrangers doivent être enlevés.
- L'encre doit être de bonne qualité :
 - Conservez l'encre à l'abri de la lumière et à l'abri du gel.
 - Ne diluez pas l'encre.

- Fermez bien la boîte après utilisation pour éviter le dessèchement de l'encre.

- Le tatouage doit être parfaitement lisible :
 - Faites un essai sur un carton pour vérifier la lisibilité du tatouage.
 - Encrez les pointes à chaque tatouage avec l'encre prévue à cet effet.
 - Tatouez bien au niveau du plat de l'épaule et assurez-vous que le marteau est parallèle à la couenne.

LES AVANTAGES D'UNE BONNE IDENTIFICATION

Une identification parfaitement lisible des porcs d'engraissement, avec un numéro de tatouage associé au site d'élevage, permettra :

- L'assurance d'une meilleure gestion sanitaire du cheptel porcin en cas de crise sanitaire.
- L'assurance de la rémunération exacte du producteur pour les porcs livrés.
- Une composante essentielle dans l'établissement du futur système d'identification et de traçabilité des porcs. ♀